

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'INDRE

COMMUNE DE NEUVY SAINT SÉPULCHRE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023

Nombre de conseillers

- en exercice : 19

- votants : 16

Date de convocation : 6 avril 2023

Date d'affichage : 6 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois le onze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de NEUVY SAINT SEPULCHRE, sous la Présidence du Maire Guy GAUTRON, dûment convoqué conformément aux articles 2121-10 et 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni salle de la Mairie

Présents : Marie-Annick BEAUFRERE, Catherine CHAUMETTE, Jean-Marc CHAUVAT, Gérard LAZARD Pascale ASSIMON, Floriane AUBARD, Patrick BINET, Jean-Marie BOFFEL, Delphine CHAUVAT, Frédéric DENORMANDIE, Colette MASTIL, Jean-Luc MATHEY, Cécile PLANTUREUX, Philippe ROUTET, Jacqueline TOUCHES (*arrivée après le vote du budget 2023*)

Absents excusés : Jean-Marc PIGET, David DUTRAIT, Claudia HUARD (pouvoir à Cécile PLANTUREUX)

Secrétaire de séance : Catherine CHAUMETTE

ORDRE DU JOUR :

- Vote de la reprise anticipée des résultats 2022
- Vote du budget 2023
- Vote du taux des impôts locaux
- Fongibilité des crédits
- Subventions 2023 aux associations
- Participation Fonds Solidarité Logement et Fonds d'aide aux jeunes en difficulté
- Redevance occupation domaine public Orange
- Changement nature de la subvention pour les travaux de la chaudière bois
- Autorisation emprunt pour les travaux de la chaudière bois
- Questions Diverses.

OBJET : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2022 – Budget Principal

Délibération N° 20231104D01

L'article L2311-5 du code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'entre la date limite de mandatement fixé au 21 janvier et la date limite de vote des taux des impositions locales, le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à la régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance ainsi que l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2022 (documents à annexer à la délibération).

FUNCTIONNEMENT		
Dépenses de l'exercice		1 670 969.67 €
Recettes de l'exercice		1 837 902.87 €
Résultat de l'exercice	(Excédent)	166 933.20 €
Reprise Résultat n-1 (cpte 002)	(Excédent)	652 854.32 €
Résultat de clôture section de fonctionnement	(Excédent)	819 787.52 €

INVESTISSEMENT		
Dépenses de l'exercice		276 036.81 €
Recettes de l'exercice		243 596.16 €
Résultat de l'exercice	(Déficit)	-32 440.65 €
Reprise Résultat n-1 (cpte 001)	(Déficit)	- 2 271.10 €
Résultat de clôture section d'investissement	(Déficit)	-34 711.75 €

<u>RESTES A REALISER (Investissement):</u>		
Dépenses engagées non mandatées		184 000.00 €
Recettes restant à recevoir		100 800.00 €
Solde des restes à réaliser		-83 200.00 €
Besoin de financement de la section investissement		-117 911.75 €

Le Conseil municipal décide :

- La reprise anticipée des résultats de la section de fonctionnement comme suit

Cpte 1068 Couverture du besoin de financement de la section investissement	117 911.75 €
Cpte 002 Report excédentaire en section de fonctionnement	701 875.77 €

- La reprise anticipée des résultats de la section d'investissement sera reportée comme suit :

Cpte 001 Report déficitaire en section d'investissement	-34 711.75 €
--	---------------------

OBJET : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2022 – Budget Chauffage Bois
Délibération N° 20231104D01-1

L'article L2311-5 du code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'entre la date limite de mandatement fixé au 21 janvier et la date limite de vote des taux des impositions locales, le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à la régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance ainsi que l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2022 (documents à annexer à la délibération).

FONCTIONNEMENT		
Dépenses de l'exercice		144 941.89 €
Recettes de l'exercice		157 987.33 €
		<hr/>
Résultat de l'exercice	(Excédent)	13 045.44 €
Reprise Résultat n-1 (cpte 002)	(Excédent)	50 992.52 €
Résultat de clôture section de fonctionnement	(Excédent)	64 037.96 €

INVESTISSEMENT		
Dépenses de l'exercice		39 784.21 €
Recettes de l'exercice		59 174.07 €
		<hr/>
Résultat de l'exercice	(Excédent)	19 389.86 €
Reprise Résultat n-1 (cpte 001)	(Déficit)	- 4 407.31 €
Résultat de clôture section d'investissement	(Excédent)	14 982.55 €

<u>RESTES A REALISER (Investissement):</u>	
Dépenses engagées non mandatées	50 000.00 €
Recettes restant à recevoir	0.00 €
	<hr/>
Solde des restes à réaliser	-50 000.00 €
Besoin de financement de la section investissement	-35 017.45 €

Le Conseil municipal **décide** :

- La reprise anticipée des résultats de la section de fonctionnement comme suit

Cpte 1068 Couverture du besoin de financement de la section investissement	35 017.45 €
Cpte 002 Report excédentaire en section de fonctionnement	29 020.51 €

- La reprise anticipée des résultats de la section d'investissement sera reportée comme suit :

Cpte 001 Report excédentaire en section d'investissement	14 982.55 €
---	--------------------

OBJET : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2022 – Budget Lotissement La Couture
Délibération N° 20231104D01-2

L'article L2311-5 du code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'entre la date limite de mandatement fixé au 21 janvier et la date limite de vote des taux des impositions locales, le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à la régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance ainsi que l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2022 (documents à annexer à la délibération).

FONCTIONNEMENT		
Dépenses de l'exercice		0.00 €
Recettes de l'exercice		22 267.93 €
Résultat de l'exercice	(Excédent)	22 267.93 €
Reprise Résultat n-1 (cpte 002)	(Déficit)	-59 631.99 €
Résultat de clôture section de fonctionnement	(Déficit)	-37 364.06 €

INVESTISSEMENT		
Dépenses de l'exercice		0.00 €
Recettes de l'exercice		0.00 €
Résultat de l'exercice		0.00 €
Reprise Résultat n-1 (cpte 001)	(Déficit)	- 74 697.96 €
Résultat de clôture section d'investissement	(Déficit)	-74 697.96 €

Le Conseil municipal décide :

- La reprise anticipée des résultats de la section de fonctionnement comme suit

Cpte 1068 Couverture du besoin de financement de la section investissement	0.00 €
Cpte 002 Report déficitaire en section de fonctionnement	-37 364.04 €

- La reprise anticipée des résultats de la section d'investissement sera reportée comme suit :

Cpte 001 Report déficitaire en section d'investissement	-74 697.96 €
--	---------------------

OBJET : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2022 – Budget Assainissement
Délibération N° 20221104D01-3

L'article L2311-5 du code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'entre la date limite de mandatement fixé au 21 janvier et la date limite de vote des taux des impositions locales, le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à la régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance ainsi que l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2022 (documents à annexer à la délibération).

FUNCTIONNEMENT		
Dépenses de l'exercice		73 679.99 €
Recettes de l'exercice		97 835.69 €
Résultat de l'exercice	(Excédent)	24 155.70 €
Reprise Résultat n-1 (cpte 002)	(Excédent)	273 256.22 €
Résultat de clôture section de fonctionnement	(Excédent)	297 411.92 €

INVESTISSEMENT		
Dépenses de l'exercice		586 678.69 €
Recettes de l'exercice		224 991.67 €
Résultat de l'exercice	(Déficit)	-361 687.02 €
Reprise Résultat n-1 (cpte 001)	(Excédent)	406 608.87 €
Résultat de clôture section d'investissement	(Excédent)	44 921.85 €

<u>RESTES A REALISER (Investissement):</u>		
Dépenses engagées non mandatées		90 000.00 €
Recettes restant à recevoir		90 000.00 €
Solde des restes à réaliser		0.00 €
Besoin de financement de la section investissement		0.00 €

Le Conseil municipal **décide** :

- La reprise anticipée des résultats de la section de fonctionnement comme suit

Cpte 1068 Couverture du besoin de financement de la section investissement	0.00 €
Cpte 002 Report excédentaire en section de fonctionnement	297 411.92 €

- La reprise anticipée des résultats de la section d'investissement sera reportée comme suit :

Cpte 001 Report excédentaire en section d'investissement	44 921.85 €
---	--------------------

OBJET : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2022 – Budget Eau
Délibération N° 20231104D01-4

L'article L2311-5 du code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'entre la date limite de mandatement fixé au 21 janvier et la date limite de vote des taux des impositions locales, le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à la régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance ainsi que l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2022 (documents à annexer à la délibération).

FUNCTIONNEMENT		
Dépenses de l'exercice		213 392.35 €
Recettes de l'exercice		247 859.42 €
		<hr/>
Résultat de l'exercice	(Excédent)	34 467.07 €
Reprise Résultat n-1 (cpte 002)	(Excédent)	324 518.76 €
Résultat de clôture section de fonctionnement	(Excédent)	358 985.83 €

INVESTISSEMENT		
Dépenses de l'exercice		549 723.74 €
Recettes de l'exercice		446 375.96 €
		<hr/>
Résultat de l'exercice	(Déficit)	-103 347.78 €
Reprise Résultat n-1 (cpte 001)	(Excédent)	407 793.14 €
Résultat de clôture section d'investissement	(Excédent)	304 445.36 €

<u>RESTES A REALISER (Investissement):</u>	
Dépenses engagées non mandatées	50 000.00 €
Recettes restant à recevoir	0.00 €
	<hr/>
Solde des restes à réaliser	-50 000.00 €
Besoin de financement de la section investissement	0.00 €

Le Conseil municipal **décide** :

- La reprise anticipée des résultats de la section de fonctionnement comme suit

Cpte 1068 Couverture du besoin de financement de la section investissement	0.00 €
Cpte 002 Report excédentaire en section de fonctionnement	358 985.83 €

- La reprise anticipée des résultats de la section d'investissement sera reportée comme suit :

Cpte 001 Report excédentaire en section d'investissement	304 445.36 €
---	---------------------

OBJET : BUDGET 2023 - Vote du Budget Principal et des Budgets Annexes
Délibération N° 20231104D02

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
 Vu l'instruction budgétaire applicable au budget principal et aux budgets annexes
 Après avoir entendu les présentations et les propositions pour le budget principal et les budgets annexes pour 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **vote** le budget principal et les budgets annexes pour l'année 2023 :

- Le budget principal est équilibré en dépenses et recettes aux montants de :
Section de fonctionnement : 2 405 577.77 euros
Section d'investissement : 851 182.85 euros
- Le budget annexe « Service eau » est équilibré en dépenses et recettes aux montants de
Section d'exploitation : 588 225.78 euros
Section d'investissement : 425 445.36 euros
- Le budget annexe « Service Assainissement » est équilibré en dépenses et recettes aux montants de :
Section d'exploitation : 387 407.20 euros
Section d'investissement : 461 113.18 euros
- Le budget annexe « Chauffage bois » est équilibré en dépenses et recettes aux montants de
Section d'exploitation : 243 255.27 euros
Section d'investissement : 696 407.31 euros
- Le budget annexe « Lotissement La Couture » est équilibré en dépenses et recettes aux montants de :
Section de fonctionnement : 149 431.00 euros
Section d'investissement : 112 046.94 euros

OBJET : VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

Délibération N° 20231104D05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1379,1407 et suivants et 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** compte tenu de l'inflation de ne pas appliquer d'augmentation et fixe le taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

-	Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	28,75 %
-	Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	31,98 %
-	Taxe habitation sur les résidences secondaires	19,30 %
-	Cotisation foncière des entreprises.....	21,22 %

Charge le Maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais

OBJET : FONGIBILITE DES CREDITS

Délibération N° 20231104D03

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 20212012D11 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal, à l'unanimité

autorise Mr le Maire à procéder pour l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

MONTANT DE DEPENSES REELLES PAR SECTION :

Section Fonctionnement	2 405 577.77 €
Section Investissement	851 182.85 €

MONTANT DES VIREMENTS DE CREDITS AUTORISES PAR SECTION

Section Fonctionnement	180 418, 33 €
Section Investissement	63 838, 71 €

Habilite le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

OBJET : SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS**Délibération N° 20231104D07**

Madame BEAUFRERE Marie-Annick, adjointe, informe le conseil municipal que la commission animation-associations s'est réunie le jeudi 6 avril 2023 pour l'étude des demandes de subventions 2023 et propose l'attribution des subventions suivantes :

	fonctionnement	exceptionnelle	
CLUB PHILATELIQUE	150,00 €		
ANAC	300,00 €		
AMIS BASILIQUE	500,00 €		
CYCLISME	200,00 €	300,00 €	*Transberrichonne
MJ	1 000,00 €	2 500,00 €	*Concert
BVN	1 440,00 €	1 000,00 €	*Tournoi foot féminin
BASKET NEUVY	682,00 €		
GYM NEUVY	200,00 €		
COMITE DES FETES	300,00 €		
MILLIAIRES	200,00 €		
FESTIVITES NEUVICIENNES	500,00 €		
FANFARE	500,00 €		
USEP ECOLE J GUILLEBAUD	450,00 €		
COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE	500,00 €	1 000,00 €	*Voyage la Hte Touche
Amicale sapeurs pompiers	80,00 €		
Comité lutte contre le cancer	20,00 €		
assoc donneurs de sang	80,00 €		
assoc anciens combattants AFN	20,00 €		
assoc anciens combattants	20,00 €		
assoc anciens résistance	20,00 €		
assoc souvenir français	20,00 €		
assoc parents élèves	35,00 €		
prévention routière	20,00 €		
centre transfusion sanguine	20,00 €		
sce remplacement agriculteurs	40,00 €		
assoc sclérose en plaques	20,00 €		
assoc des myopathes	20,00 €		
secours populaire	20,00 €		
secours catholique	20,00 €		
Indre nature	20,00 €		
centre mémoire résistance	85,00 €		

** Le versement de la subvention exceptionnelle est conditionné à la réalisation de la manifestation*

SUBVENTION SOUTIEN EDUCATEURS SPORTIFS

BVN	2 000,00 €
NEUVY BASKET	2 000,00 €

Les subventions seront versées sur production du dossier Far déposé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de verser les subventions 2023 aux associations telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

OBJET : FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT et FONDS D'AIDE AUX JEUNES

Délibération N° 20231104D04

Le Département assure la gestion et la mise en œuvre du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté ainsi que du Fonds de Solidarité Logement.

Ces deux dispositifs nationaux créés respectivement par les lois du 1^{er} septembre 1988 et par la loi du 31 mai 1990 interviennent au titre du FAJD en appui au parcours d'insertion des jeunes en difficulté âgés de 18 à 25 ans, complémentairement aux dispositifs de droits commun (PACEA, Garantie Jeunes) et au titre du FSL pour la mise en œuvre du droit au logement sur le département (accès ou maintien dans un logement décent).

Le financement de ces fonds est assuré principalement par le Département et par la mobilisation de l'ensemble des principaux partenaires que sont les autres collectivités territoriales, leurs groupements, les organismes de protection sociale ainsi que plus spécifiquement pour le FSL, les bailleurs sociaux et les opérateurs énergies et de téléphonie.

Ainsi le Conseil Municipal est invité à donner son accord à une participation de notre commune pour l'année 2023 respectivement ;

- Au Fonds de Solidarité Logement à hauteur de 1.66 euros par résidence principale,
- Au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté à hauteur de 0.70 € par jeune de 18 à 25 ans identifiés sur le territoire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi N°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 relative à la généralisation du R.S.A,

VU le règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté adopté en date du 15 janvier 2020 annexé au Règlement Départemental d'Aide Sociale,

VU le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement adopté en date du 15 janvier 2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, :

- **Autorise** la commune à participer financièrement au dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2023,
 - Au Fonds de Solidarité Logement à hauteur de 1.66 euros par résidence principale, soit **1 341.28 €** (source INSEE R.P 2018)
 - Au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté à hauteur de 0.70 € par jeune de 18 à 25 ans identifiés sur le territoire soit **60.90 €** (calcul sur la base de 87 jeunes)

OBJET : REDEVANCE TÉLÉCOMS 2023

Délibération N° 20231104D06

Vu le décret N° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine routier et aux servitudes sur des propriétés privées, dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public,

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer le montant de la redevance due dans la limite des tarifs fixés par ce décret et entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2020, ainsi qu'il suit :

Artères aériennes = 26.245 Kms x 602,60 € = 1 642, 94 €
Artères en sous-sol = 11.214 Kms x 46, 95 € = 526, 50 €
Soit une redevance 2023 d'un montant de 2 169, 44 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **accepte**, à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire
- **autorise** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier afin de demander la redevance 2023 à ORANGE pour un montant de 2 169, 44 €

OBJET : MODIFICATION DE NATURE DE DEMANDE DE SUBVENTION – REMPLACEMENT CHAUDIERE BIOMASSE

Délibération N° 20231104D08

Vu le CGCT,

Vu la délibération n°20221512D13 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022,

Considérant que suite aux échanges entre la commune de Neuvy-Saint-Sépulchre et la Sous-Préfecture de l'Indre, il convient de modifier le plan de financement de la chaudière biomasse.

Considérant qu'en date du 15 décembre 2022 (délibération n°20221512D13), le conseil municipal décidait de demander une subvention de 50 % au titre de la DSIL pour remplacer la chaudière bois à hauteur de 263 514,60 €.

Considérant que les travaux nécessaires à la modification de la chaufferie automatique biomasse ont été estimés à 527 029,00 €.

Considérant que l'ADEME n'attribue pas de subvention dans le cas du renouvellement d'une chaudière bois,

Considérant l'importance du coût du projet, il convient donc de solliciter une subvention au titre de la DETR, en plusieurs tranches :

- La tranche 1 dont la subvention est demandée pour 2023 a été estimée en fonction des coûts du lot chauffage : 354 401,90 €.
- La tranche 2 dont la subvention sera demandée en 2024 a été estimée en fonction du lot gros œuvre : 147 530,02 € et de 5% d'imprévus: 25 097 € pour un montant global de 172 627,02 €

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE,

- **d'annuler** la délibération n°20221512D13 prise lors du Conseil Municipal du 15 Décembre 2022
- **de reconnaître** le besoin de cette subvention pour mener à bien ce projet rendu nécessaire face aux défaillances de la chaudière actuelle et de l'augmentation des surfaces à chauffer par son biais
- **de décider** de solliciter une subvention au titre de la DETR à hauteur de 50 %
- **de prévoir** le plan de financement suivant :

Dépenses 2023	Recettes 2023
Montant de la Tranche 1 : 354 401,90 €	Subvention DETR 50 %: 177 200,95 € Autofinancement : 177 200,95 €
Dépenses 2024	Recettes 2024
Montant de la Tranche 2 : 172 627,02 €	Subvention DETR 50 %: 86 313,51 € Autofinancement : 86 313,51 €

-de charger le Maire de procéder au dépôt du dossier dans les délais impartis et de préciser que les travaux devraient débuter en avril 2023

OBJET : CHAUFFAGE BOIS – REFACTION CHAUDIERE BOIS – AUTORISATION EMPRUNT
Délibération N° 20231104D09

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2337-3,
Considérant la délibération du 25 juin 2020 donnant délégation au Maire pour recourir à l'emprunt,
Considérant que les travaux de réfaction de la chaudière bois font ressortir un besoin de financement,
Monsieur le Maire informe que la capacité d'autofinancement est insuffisante et qu'il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 400 000 €, nécessaire à l'équilibre des opérations.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de recourir à l'emprunt à hauteur de 400 000 €

AUTORISE Mr Le Maire à négocier les conditions financières (durée, taux, périodicité) du prêt avec les établissements bancaires

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H

La secrétaire de séance
Catherine CHAUMETTE



Le Maire,
Guy GAUTRON



DÉLIBÉRATIONS DU 11 AVRIL 2023

Délibération N° 20231104D01

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2022 – Budget Principal

Délibération N° 20231104D01-1

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2022 – Budget Chauffage Bois

Délibération N° 20231104D01-2

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2022 – Budget Lotissement La Couture

Délibération N° 20231104D01-3

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2022 – Budget Assainissement

Délibération N° 20231104D01-3

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2022 – Budget Eau

Délibération N° 20231104D02

BUDGET 2023 - Vote du Budget Principal et des Budgets Annexes

Délibération N° 20231104D05

VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023 :

Délibération N° 20231104D03

FONGIBILITE DES CREDITS

Délibération N° 20231104D07

SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS

Délibération N° 20231104D04

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT et FONDS DAIDE AUX JEUNES

Délibération N° 20231104D06

REDEVANCE TÉLÉCOMS 2023

Délibération N° 20231104D08

MODIFICATION DE LA NATURE DE DEMANDE DE SUBVENTION – REMPLACEMENT CHAUDIERE BIOMASSE

Délibération N° 20231104D09

CHAUFFAGE BOIS – REFACTION CHAUDIERE BOIS – AUTORISATION EMPRUNT